

Cahier des Charges VALDELIA Contrôles de MEM 2018

Rendez-vous
sur valdelia.org

Éco-organisme
agréé par le Ministère de l'Écologie,
du Développement durable
et de l'Énergie.

Valdelia
Le recyclage au service des professionnels

Cahier des charges

**Pour la réalisation des audits des données de mise sur le marché
déclarées par les adhérents de l'Eco-organisme VALDELIA**

Consultation pour la sélection d'un organisme de contrôle

1. Contexte de la demande

Valdelia est un éco-organisme à but non lucratif agréé par le ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, en charge d'organiser la filière de recyclage du mobilier professionnel en fin de vie.

Créé par des industriels du secteur en réponse à la réglementation du Grenelle 2 de 2010, et plus particulièrement au décret du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA), Valdelia assure pour le compte de ses adhérents la prise en charge de la collecte et du traitement des DEA sur l'ensemble du territoire national.

Financé depuis le 1er mai 2013 par une éco-contribution affichée sur le prix de vente de tout mobilier professionnel neuf, Valdelia propose une solution globale aux entreprises (TPE, PME, industrie) et collectivités (scolaire, santé, loisir, culture, hôpitaux, commercial), ainsi qu'aux hôtels, cafés ou restaurants.

Avertissements :

Le présent appel d'offres est émis sous réserve du renouvellement de l'agrément de Valdelia selon l'arrêté portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'éléments d'ameublement (en cours de publication au journal officiel), sur la période 2018-2023. Le contenu du présent cahier des charges ainsi que le calendrier de procédure sont susceptibles d'être modifiés en fonction des textes réglementaires à venir.

Par ailleurs, Valdelia ne pourra signer le contrat objet de cet appel d'offres qu'après obtention de son agrément.

2. Les enjeux

Le projet de cahier des charges de l'éco-organisme impose un contrôle externe **à hauteur d'au moins 15% des contributions relatives aux mises en marché.**

Il prévoit ainsi, sous réserve d'éventuelles modifications : « *Le titulaire fait procéder chaque année à un contrôle externe des données de mise sur le marché déclarées par ses adhérents.*

La procédure de contrôle des adhérents est définie par le titulaire, conjointement avec les éventuels autres titulaires selon les dispositions définies au point 11. Elle est

transmise aux ministères signataires pour avis, au plus tard un mois après la délivrance de son agrément.

Le titulaire confie la réalisation de ces contrôles externes à un organisme tiers accrédité après mise en concurrence. A titre transitoire avant l'accréditation de tels organismes tiers, le titulaire sélectionne, après mise en concurrence, un organisme tiers présentant toutes les garanties d'indépendance.

Ce contrôle externe représente chaque année au moins 15 % des contributions, et ne peut concerner le même producteur durant deux années consécutives. Les contrôles de suivi, réalisés en année N+1 suite à un contrôle réalisé pour le même producteur en année N, ne sont pas comptabilisés dans les 15 % visés ci-dessus.

À la fin de la période d'agrément, le titulaire a contrôlé des adhérents représentant au moins 80 % des contributions et a couvert, via ces contrôles, l'ensemble des catégories d'éléments d'ameublement entrant dans le champ de la filière REP. »

Les adhérents de VALDELIA (fabricants, importateurs, distributeurs de mobilier professionnel) sont tenus de déclarer leurs mises sur le marché trimestriellement ou annuellement s'ils sont éligibles aux critères de déclaration simplifiée, au moyen d'un système d'information dédié.

VALDELIA compte aujourd'hui environ 1400 adhérents, metteurs sur le marché.

En 2016, 265 000 tonnes d'éléments d'ameublement mis sur le marché ont été déclarés auprès de Valdelia.

3. Objet de la consultation

a. Procédure de contrôle

En collaboration avec le directeur de la relation avec les adhérents et la responsable des audits et RSE, sur présentation de la méthodologie de déclaration, des résultats obtenus sur 2017, vous proposerez et construirez :

- Une méthodologie de sélection des adhérents à contrôler sur l'année N-1, simple et adaptée
- Une méthodologie d'audit : vérification de l'affichage de l'éco-contribution et de l'utilisation du barème en cours sur les factures de vente, sur les catalogues et sites internet, vérification du nombre d'éléments d'ameublement déclarés, évaluation du système de remontée, bonne application des modulations du barème

- Une méthodologie d'audit spécifique pour vérifier les catégories d'éléments d'ameublement déclarées par les adhérents.
- Le circuit de collecte des déchets issus des produits mis sur le marché (selon le type de détenteur)
- Un outil de reporting des données

La procédure de contrôle des adhérents devra être finalisée au plus tard 3 semaines après la délivrance de l'agrément de Valdelia. Elle sera adressée par Valdelia, pour avis, aux Ministères signataires de son agrément.

Les audits seront programmés à compter de février 2018.

Il convient de préciser que certains contrôles pourront être réalisés auprès de mandataires des metteurs en marché ou des metteurs en marché européens.

b. Contrôles des mises en marché

A partir des données déclarées sur l'année 2017, le cabinet retenu devra, selon la procédure de contrôle préalablement définie :

1/ Sélectionner les adhérents représentant au moins 15% des contributions d'éléments d'ameublement mis sur le marché, la quasi-totalité des adhérents devant être contrôlés à la fin du cycle d'agrément (2018-2023)

2/ Procéder au contrôle des données de mise sur le marché, des règles d'affichage de l'éco-contribution et de la bonne application des critères d'éco-modulation

3/ Restituer les résultats dans un outil reporting

Le nombre d'audit à prévoir en 2018, sur les données 2017, est de **100**, dont :

- **25 contrôles sur site** (choix selon un volume de mise en marché important, ou adhérent identifié « à risque »)
- **75 contrôles documentaires** (choix selon un volume de mise en marché faible ou moyenne).

Le temps d'audit ne devra pas -en toute hypothèse- dépasser une journée et pourra varier en fonction du volume de contributions relatives aux mises sur le marché.

4. Détail de votre proposition

La réponse à la présente consultation sera organisée et chiffrée en deux parties :

- **Partie 1** : Formalisation de la procédure de contrôle et d'échantillonnage
- **Partie 2** : conduite des audits sur les mises en marché déclarées en 2017.

Elle devra également être organisée autour de 3 volets :

1/ Votre réponse technique avec :

- le temps alloué pour chacune des 2 parties.
- les moyens mis à disposition,
- la capacité de l'équipe d'audit,
- la méthodologie employée,
- le retro planning prévisionnel

Une présentation détaillée des auditeurs intervenants, de leurs qualifications et références sera faite.

2/ Votre offre tarifaire, avec :

- Pour la partie 1 :
 - o détail prix / nombre de jours requis
- Pour la partie 2 :
 - o les tarifs par type de contrôle (sur site et documentaire)

3/ La réponse administrative avec notamment :

- Un extrait K-Bis de moins de 3 ans,
- Votre effectif,
- Votre chiffre d'affaires 2016. *Valdelia souhaite s'assurer que ses prestataires ne seront pas dans un état de dépendance économique vis-à-vis du présent marché.*
- Vos références générales,
- Une copie de l'attestation d'assurance,
- Une attestation de vigilance URSSAF,
- Vos éventuelles certifications, distinctions ou reconnaissances de la performance sociétale, etc.

Le candidat devra également préciser dans sa réponse :

- **Si son activité fait déjà l'objet d'une accréditation par le COFRAC**
- **A défaut :**
 - o **Selon quel programme et quel délai, le candidat pourra être accrédité par le COFRAC**
 - o **Les coûts prévisionnels d'accréditation**

5. Questions des candidats

Tout candidat a la possibilité de poser des questions. Elles devront être adressées par courriel, avant le 31 octobre 2017 à 12h00 à : adele.frouard@valdelia.org (objet du mail : « Appel d'offre audit des metteurs en marché »)

Toutes les réponses seront considérées comme des annexes au présent document et seront envoyées à l'intéressé et mises en ligne après anonymisation, sur le site internet de Valdelia. Elles ne seront pas adressées de façon généralisée aux candidats.

6. Calendrier et modalités de remise des offres

Date de réponse : 10 novembre 2017 – 18h00.

Analyse des offres et phase d'audition : du 10 novembre au 8 décembre 2017

Choix du prestataire : 15 décembre 2017

Votre offre devra être adressée par courrier avec A/R, à l'adresse :

VALDELIA

Consultation « audits de conformité des adhérents ».

11 rue Heinrich

92100 Boulogne-Billancourt